

BACCALAURÉAT TECHNOLOGIQUE
SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE LA GESTION
TOUTES SPECIALITÉS

SECOND GROUPE D'ÉPREUVES

Session 2012

ÉPREUVE ORALE D'ÉCONOMIE-DROIT

Temps de préparation : 20 minutes

Durée de l'épreuve : 20 minutes

Aucun document n'est autorisé. Les calculatrices sont interdites.

Éléments de corrigé n°6

Question 1

Qualifiez juridiquement l'accord passé entre Anick et Gaylord Godard et rappelez les conditions de validité de cet accord. Ces conditions de validité vous paraissent-elles vérifiées ? Justifiez.

- Éléments d'évaluation

cours de première :

contrat, conditions de validité

cours de terminale

contrat de société, conditions spécifiques de validité

- Indication de correction avec proposition de barème (4 points)

Cet accord est un contrat soumis à quatre conditions de validité : capacité des parties, consentement non vicié (erreur, dol, violence), objet et cause licites.

Seul l'objet peut être vérifié grâce à la publication de l'avis de constitution. En effet, le rôle du notaire est d'enregistrer l'acte, non d'en vérifier les conditions de validité. Ce rôle incombe au juge éventuellement saisi en cas de différend.

Question 2

- **Relevez les éléments constitutifs de la personne juridique présentée dans l'annexe. Qualifiez cette personne juridique et indiquez l'intérêt de la publication de ce type d'éléments.**

- Éléments d'évaluation

cours de première :

personne morale, éléments constitutifs

cours de terminale

notion d'ordre public, publicité des caractéristiques des personnes morales, information des tiers,

- Indication de correction avec proposition de barème (4 points)

Toute personne juridique peut être identifiée par son nom, ici la dénomination sociale : « La cordée », son domicile, ici « centre commercial Le Dahu, Les Saisies, Hauteluce (Savoie) » et sa nationalité. La nationalité d'une personne morale dépend de la situation de son siège social : il s'agit ici d'une société française puisqu'elle est installée en Savoie.

Il s'agit d'une personne morale.

La publication de la constitution de cette société permet d'informer les tiers qui pourront être amenés à contracter avec elle. Ils peuvent à tout moment s'informer sur les caractéristiques légales de la société, ses résultats... Ces mesures sont destinées à stabiliser le cadre des échanges économiques (notion d'ordre public).

Question 3

A partir des règles légales et des éléments fournis en annexe, évaluez l'étendue des pouvoirs du gérant dans la situation proposée.

- Eléments d'évaluation

cours de première :

la personne morale doit être représentée par une personne physique

cours de terminale

règles de majorité pour la prise de décision dans la SARL

- Indication de correction avec proposition de barème (4 points)

A l'égard des tiers, le gérant est réputé avoir tout pouvoir pour engager la société, même si ses engagements dépassent l'objet social ou d'éventuelles limitations statutaires à ses pouvoirs (non relevées ici). En effet, la limitation des pouvoirs du gérant ne doit pas conduire à la déresponsabilisation du gérant et/ou de la société. Dans ce cas, la société est engagée sauf à prouver que les tiers savaient que l'objet social était dépassé ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances. La société pourra néanmoins se retourner contre le gérant pour obtenir des dommages-intérêts si elle subit un préjudice du fait de cet engagement.

Pour les décisions prises au sein de la société, l'associé-gérant détient 90 % du capital social (7800/8000). Il peut donc imposer ses décisions à l'autre associé. De plus sa révocation est impossible puisqu'il détient plus de 50 % des parts sociales. Son pouvoir est donc absolu.

Question 4

- **Identifiez le statut juridique choisi pour cette organisation. Présentez ses caractéristiques.**

- Eléments d'évaluation

cours de première :

la loi source de Droit fixe un cadre juridique aux échanges

cours de terminale

SARL, caractérisation

- Indication de correction avec proposition de barème (4 points)

La société à responsabilité limitée est une société de type hybride à mi-chemin entre les sociétés de personnes et les sociétés de capitaux : la responsabilité des associés limitée au montant des apports, aucun minimum n'est exigé pour le capital social (qui peut donc être fixé à un euro) mais l'intuitu personae (considération de la personne des

associés) est important ce qui conduit à l'application de la règle de la cessibilité des parts sociales (vente sous condition d'agrément lorsque le cessionnaire n'est pas déjà associé ou membre de la famille (conjoint, ascendant ou descendant) du cédant) et non à leur négociabilité (vente libre).

Question 5

- Cette organisation aurait pu être constituée sous la forme juridique d'EURL (Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée). Rappelez les intérêts du choix de la forme juridique d'EURL par rapport à celui de SARL dans la situation proposée.

- Eléments d'évaluation

cours de première :

patrimoine de la personne juridique, interdiction du patrimoine d'affectation en Droit français, principe de l'unicité du patrimoine

cours de terminale

EURL (Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée)

- Indication de correction avec proposition de barème (4 points)

Le gérant a également un pouvoir absolu de décision et une responsabilité limitée au montant de ses apports s'il choisit le statut juridique d'EURL. Ce statut présenterait même l'avantage d'une gestion, de tenue d'assemblées générales et d'obligations de publicité simplifiées.

L'EURL est une forme particulière de société puisqu'elle ne suppose l'acte de volonté d'une seule personne. Elle permet de protéger les biens privés de l'entrepreneur en constituant une personne morale qui aura son patrimoine propre constitué des biens de l'entrepreneur « affectés » à l'activité professionnelle. Cette forme juridique forme une sorte d'entorse au principe de l'interdiction du patrimoine d'affectation en Droit français.